

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DASES 641G Participation et avenant à convention avec la Fédération des Centres Sociaux et Socio-Culturels de Paris (19e).

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle du 18 juillet 2011 avec la Fédération des Centres Sociaux et Socio-Culturels de Paris.

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle du 18 juillet 2011 avec l'association « Fédération des Centres Sociaux et socio-culturels de Paris », 23 rue Mathis (19^e), dont le texte est joint.

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article premier, la participation financière du Département de Paris à la Fédération des Centres sociaux et Sociaux-culturels parisiens, au titre de l'année 2012, est fixée à 105 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.